



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 9602

Texte de la question

M. Gerard Cornu appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'inquietude des organismes qui accueillent des objecteurs de conscience, face au projet de modification des conditions de prise en charge de ce type d'appelés. En effet, dans la perspective de l'uniformisation du tritement des formes civiles du service national, le principe de la participation financiere de ces organismes a ete adopte et son taux fixe a serait 15 p 100 au titre de l'exercice 1994. Meme si cette reforme doit etre accompagnee de mesures tendant a raccourcir de maniere significative les delais de remboursement des organismes d'accueil, il n'en est pas moins vrai que ces derniers et en particulier les associations de protection de l'environnement, vont etre penalises. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des precisions a ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelés, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficient de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Cornu Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9602

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4677

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1635